

pêchent dans les eaux internationales avec, par exemple, des chalutiers, bénéficient de la même remise de 9 p. 100 que les agriculteurs. Je viens de la province de Terre-Neuve. Nous n'avons pas beaucoup d'agriculteurs mais nous dépendons beaucoup de la pêche, en particulier de la pêche côtière.

Sur la côte nord-est de Terre-Neuve, depuis deux ou trois ans, comme on dirait chez nous, nous avons un passage à vide, une période de très mauvaise pêche. Je voudrais demander des éclaircissements si vous nous dites que ces pêcheurs, qui ont besoin de tout l'argent qu'ils peuvent obtenir, ne bénéficient que de 5 p. 100 au lieu de 9 p. 100 comme les autres pêcheurs. Est-ce que je vous ai bien compris?

M. Hockin: C'est cela.

Le sénateur Petten: Puis-je demander pourquoi?

M. Hockin: Il me semble que j'ai brossé un tableau trop noir. Le fait est qu'il y a actuellement une étude en cours à ce sujet parce que, en ce qui concerne les pêcheurs côtiers—si je puis dire—nous ne savons pas quel pourcentage de leurs prises est exporté. En fait, ils bénéficient de la remise complète dans les eaux internationales parce qu'on suppose que leurs prises sont destinées à l'exportation et nous ne voulons pas nous défavoriser lorsqu'il s'agit d'exportations. Par conséquent, on ne sait pas quel pourcentage de la remise peut être accordé à la pêche côtière.

Il se trouve que les pêcheurs côtiers ainsi que ceux de haute mer achètent souvent ce combustible sans payer de taxe. Par conséquent, en fait, s'ils bénéficient tous de la remise complète, on suppose que toutes les prises sont exportées. Nous étudions maintenant dans quelle mesure c'est le cas. Par conséquent, le tableau n'est pas aussi noir que je l'ai peint précédemment.

Le sénateur Petten: Par conséquent, la différence de 4 p. 100 entre les 9 et 5 p. 100 n'existe pas vraiment.

M. Hockin: Exactement. On étudie en ce moment quel pourcentage de la pêche côtière devrait être désigné pour l'exportation, de sorte que ces pêcheurs auraient droit à la pleine déduction.

Le sénateur Petten: Merci, monsieur le ministre. Peut-être une autre fois pourrions-nous entrer davantage dans les détails.

Le président: Le sénateur Bielish?

Le sénateur Bielish: Je ne voulais pas poser de question. Je tenais simplement à examiner encore le problème des agriculteurs qui s'accommodent de ce système. Ils savent comment procéder et ils sont reconnaissants de ce qu'ils obtiennent. Quand ils font le plein, généralement une fois par mois, selon le travail qu'ils doivent effectuer, ils remplissent leur réservoir. Les états sont là pour le prouver. Le vendeur doit fournir à l'agriculteur un reçu qui est identique à celui qu'il doit remettre au fisc, de sorte qu'on n'a guère de difficulté à déterminer le carburant qui sert à l'exploitation agricole et celui qui sert ailleurs.

En fait, ceux qui ont des ennuis sont ceux qui mettent de l'essence violette dans leur voiture.

M. Hockin: C'est un rapport qui est à l'image du monde réel, non du monde imaginaire.

Le sénateur Argue: C'est le monde albertain. En Saskatchewan, nous nous sommes débarrassés de l'essence violette. J'imagine que les conservateurs de la Saskatchewan diffèrent de ceux de l'Alberta.

Le sénateur LeBlanc (Beauséjour): Monsieur le président, j'aimerais poser une question, même si je ne suis pas assis à ma place habituelle.

La réponse du ministre concernant les pourcentages, les exportations et le reste m'a fort intéressée. Je le serai encore plus lorsque je recevrai un rapport, une fois que l'analyse aura été faite, s'il s'agit évidemment d'un document public, pour découvrir quels sont les critères. Ainsi, si vous adoptez pour critère que les prises des pêcheurs de haute mer sont exportées, vous devez, à mon avis, examiner les produits de la *National Sea* vendus sous forme de repas préparés d'avance notamment sa marque de commerce «Highliner», vraisemblablement le produit de consommation emballé au Canada qui se vend le plus. D'autre part, les petites usines de poisson, qui utilisent les prises des pêcheurs côtiers, préparent pour la plupart leur morue sous forme de pains dont la plupart est aussi destiné à l'exportation. J'aimerais bien savoir quels sont les critères et la norme que les fonctionnaires utilisent en l'occurrence.

M. Hockin: Je comprends pourquoi vous avez mal interprété ce que j'ai dit. C'est l'essence, et non le poisson, qui est exportée. Permettez-moi de vous l'expliquer. L'essence utilisée par les pêcheurs dans les eaux internationales est considérée comme de l'essence aux fins des exportations. On considérera qu'un pêcheur côtier qui se rend dans certains secteurs exporte son essence et il obtiendra donc une remise intégrale.

Les pêcheurs côtiers pourront naviguer dans certains secteurs proposés, notamment la baie de Fundy et les lacs intérieurs. Ce sont deux régions où s'applique le taux inférieur de la remise. Toutefois, il y a d'autres régions où le taux de la remise est plus élevé.

Le calcul se fait en fonction de l'essence consommée plutôt qu'en fonction de la destination du produit. L'étude porte sur l'essence et non sur le poisson.

Le sénateur LeBlanc (Beauséjour): Je sais que le ministère des Finances est omniscient, mais j'espère qu'à un moment donné il consultera les fonctionnaires du ministère des Pêches et des Océans. Il constatera alors que les définitions de «littoral» et de «régions» utilisées par le ministère des Pêches et des Océans ne correspondent pas aux leurs.

Je voudrais poser une question d'ordre théorique. Une fois réglé le différend au sujet des eaux qui entourent les Îles St-Pierre-et-Miquelon, à quel endroit ces eaux deviennent-elles internationales ou littorales? C'est une question que les tribunaux devront trancher.

M. Hockin: Je préférerais ne pas en parler.

Le sénateur LeBlanc (Beauséjour): Les pêcheurs aimeraient bien savoir quels seront les règlements en fin de compte.

M. Hockin: Je comprends votre argumentation, sénateur.

Le président: Honorables sénateurs, le Sénat se constitue en comité plénier pour étudier le projet de loi C-101 tendant à modifier la Loi sur la taxe d'accise.

Le débat sur le titre du projet de loi est-il différé?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 1 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 2 est-il adopté?